

(N) 745
D 746
D 747

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : 102^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France

P. J. : 3 projets de délibération

Le 102^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France se déroulera du 18 au 21 novembre 2019 à Paris, Porte de Versailles sur le thème «Les Maires au cœur de la République», en même temps que le traditionnel Salon des Maires et des Collectivités Locales et en ouverture, la journée des Outre-Mer à la Maison de la Mutualité.

Durant ce congrès, des débats, ateliers et points infos seront proposés sur différents thèmes.

L'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM-NC) organise, comme chaque année, un déplacement d'élus et d'agents en Métropole à l'occasion du Congrès des Maires, pour un tarif comprenant le billet d'avion Nouméa-Paris-Nouméa, les transferts, l'hébergement à l'hôtel et les déplacements. Le montant est à verser sous forme de subvention à l'AFM-NC.

Il est envisagé que le Maire, une adjointe au Maire, deux conseillers municipaux et deux agents représentent la Ville de Nouméa à ce congrès.

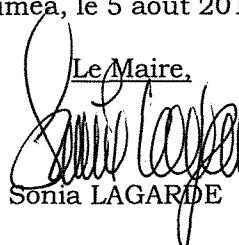
Ce déplacement sera aussi l'occasion pour le Maire de visites protocolaires, de rendez-vous et de réunions de travail sur des dossiers et des projets en cours à la Ville.

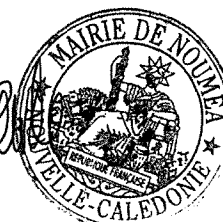
Il est donc proposé au conseil municipal :

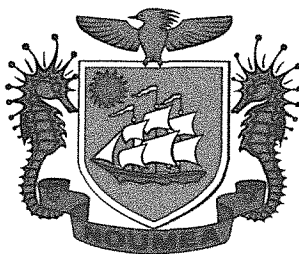
- d'accorder, conformément à l'article L.123-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, un mandat spécial à la délégation composée d'une adjointe au maire et de deux conseillers municipaux pour se rendre au Congrès des Maires du 15 au 24 novembre 2019 ;
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 2.500.000 F/CFP à l'AFM-NC pour la prise en charge des frais énumérés ci-dessus afférents à ce déplacement et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- d'accorder, conformément à l'article L.123-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, un mandat spécial au Maire pour se rendre au Congrès des Maires.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 5 août 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCAION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
21.08.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
23.08.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	: 33	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 41	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(8 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant l'attribution d'une subvention à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie
et la signature de la convention correspondante

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique le **29 AOÛT 2019**

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la lettre de l'AFM-NC du 25 avril 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/134 du 5 août 2019,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 14 août 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Un crédit de 2.500.000 F/CFP est prélevé sur le chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» pour être versé à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM-NC), pour la prise en charge du déplacement d'une adjointe au Maire, de deux conseillers municipaux et de deux agents, du 15 au 24 novembre 2019 à Paris, à l'occasion du 102^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France.

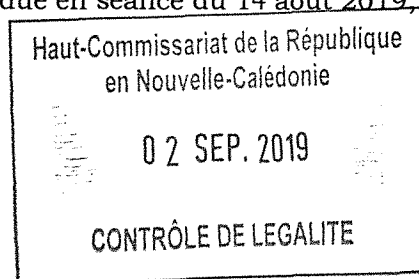
ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante définissant les droits et obligations des deux parties.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée à l'AFM-NC.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



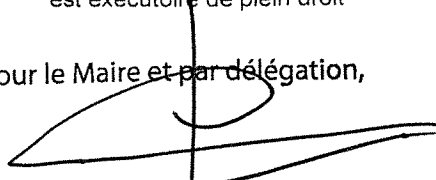
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.R.H. (dont T.P.S.)	- 2
D.F.	- 1
CABINET	- 1
AFM-NC	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **- 3 SEP. 2019**
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit



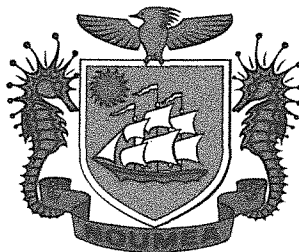
Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
21.08.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
23.08.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	: 33	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 41	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(8 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/746

accordant un mandat spécial à une délégation municipale dans le cadre du 102^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le **29 AOÛT 2019**

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article L.123-2,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 98/661 du 8 septembre 1998 autorisant le remboursement des frais de mission des élus sur présentation de factures acquittées,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la lettre de l'AFM-NC du 25 avril 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/134 du 5 août 2019,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 14 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Un mandat spécial est accordé à :

- Madame Chantal BOUYE, adjointe au Maire,
- Madame Dina REY, conseillère municipale,
- Monsieur Jean-Claude BRIAULT, conseiller municipal,

pour se rendre à Paris dans le cadre du 102^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France, du 15 au 24 novembre 2019.

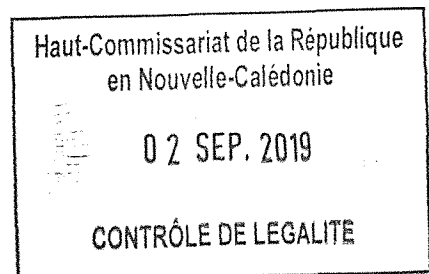
ARTICLE 2 /

Les frais de mission seront pris en charge sur le budget de la Ville de Nouméa sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécour citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

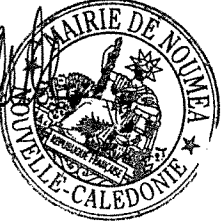
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE

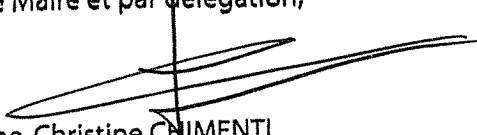

DESTINATAIRES :

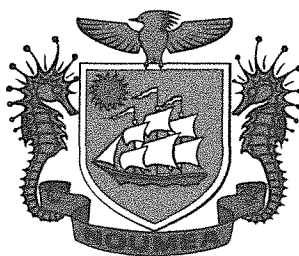
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.R.H. (dont T.P.S.)	- 2
D.F.	- 1
CABINET	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et ~~publié le~~ **- 2 SEP. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA

 NOUVELLE CALEDONIE
 Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
21.08.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
23.08.2019	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LARQUE	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	: 33	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 41	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(8 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

accordant un mandat spécial au Maire dans le cadre du 102^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France et de diverses visites protocolaires, rendez-vous et réunions de travail

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le **29 AOÛT 2019**

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article L.123-2,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 98/661 du 8 septembre 1998 autorisant le remboursement des frais de mission des élus sur présentation de factures acquittées,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la lettre de l'AFM-NC du 25 avril 2019,

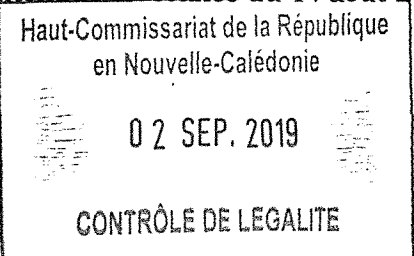
Considérant l'organisation du 102^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 18 au 21 novembre 2019 sur le thème «Les Maires, au cœur de la République»,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/134 du 5 août 2019,

La Commission de l'Administration Générale ~~entendue en séance du 14 août 2019,~~

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Un mandat spécial est accordé à Madame Sonia LAGARDE, Maire de Nouméa, pour se rendre à Paris dans le cadre du 102^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France.

ARTICLE 2 /

Les frais de mission seront pris en charge sur le budget de la Ville de Nouméa sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

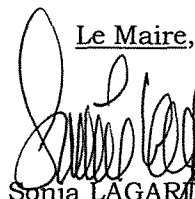
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

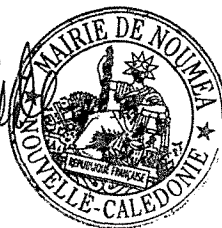
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.R.H. (dont T.P.S.)	- 2
D.F.	- 1
CABINET	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

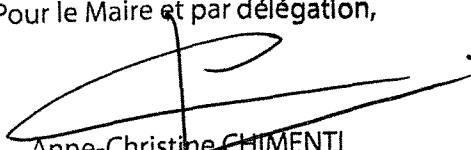
02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
 au Commissaire Délégué
 et notifié le **- 2 SEP. 2019**
 et / ou publié le
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


 Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances